



Administration fédérale des contribu-  
tions  
Division de la taxe sur la valeur  
ajoutée  
Schwarztorstrasse 50  
3003 Berne

Sion le 13 juillet 2007/nr

## **Concerne Procédure de consultation sur la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Les associations **insieme** et leurs membres sont également touchés par les propositions de révision contenues dans le projet de simplification de la TVA. C'est pourquoi, nous nous permettons d'intervenir dans le cadre de la consultation.

Les associations **insieme** oeuvrent en faveur des intérêts des personnes mentalement handicapées. Elles les soutiennent, ainsi que leurs familles, en leur proposant des prestations de service adaptées à leurs besoins, telles que cours de formation, offres variées de loisirs et de vacances, information et conseil, encouragement de l'entraide. Ces prestations ne sont possibles que grâce à un travail bénévole considérable et aux cotisations et dons des membres et donateurs/trices. **Les propositions de simplification de la TVA mettent en péril les prestations sociales d'insieme, ainsi que le travail bénévole et d'utilité publique qu'accomplissent ses membres. Ce sont les raisons pour lesquelles nous désapprouvons ce projet de révision.**

### **Présentation et développement de notre prise de position**

***Nous refusons l'imposition des dons et subventions pour les raisons suivantes :***

- Les donateurs/trices auront du mal à comprendre qu'une partie de l'argent qu'ils/elles souhaitent donner à une œuvre sociale (sans contrepartie) passe dans les caisses de l'Etat. Nous craignons que l'imposition de ces montants

n'émoussent les élans de générosité et n'entraîne une diminution du nombre de donateurs/trices.

- Il nous paraît également absurde que, d'un côté, l'Etat nous verse de l'argent (par le biais des subventions) et que, de l'autre, il en reprend une partie. En fin de compte, ces nouvelles mesures constituent des réductions de subvention !

***Nous désapprouvons le démantèlement des exceptions fiscales de l'art. 18 de la Loi sur la TVA (LTVA) et refusons les modules « taux unique » et « deux taux d'imposition » pour les raisons suivantes :***

- En supprimant les exceptions contenues dans l'art. 18 de la LTVA, les montants versés par les participant(e)s aux cours de formation **insieme** et aux offres de loisirs seraient dorénavant également assujettis à la TVA. Les prestations fournies aux personnes handicapées seraient donc imposées, alors que ces dernières n'ont souvent que peu de moyens financiers pour leur formation continue, leurs loisirs et les contacts sociaux qu'elles souhaiteraient entretenir. La suppression de ces exceptions serait donc faite au détriment des personnes handicapées.
- Nous ne voulons pas que les **cotisations versées aux associations** soient taxées. Les membres actifs d'association ne comprendraient pas qu'ils doivent encore payer la TVA en plus de leur cotisation. Il en serait de même pour les nombreux sympathisant(e)s et donateurs/trices qui désirent soutenir de manière désintéressée les personnes mentalement handicapées par le versement de leur cotisation à **insieme**. Cette imposition **entraînerait donc une détérioration des conditions cadre sous-jacentes aux activités de l'association et une diminution des recettes des organisations d'utilité publique.**
- A partir du moment où les exceptions étaient supprimées, le **nombre d'associations d'utilité publique assujetties à l'impôt augmenterait**. Il en résulterait de nombreux problèmes ! Les organisations d'utilité publique s'appuient déjà fortement sur le travail bénévole (membres du comité et bien souvent caissiers). Nous craignons que la charge administrative liée à l'assujettissement à la TVA ne démotivent ces personnes et ne soit une source de surmenage. Il faut également s'attendre à des frais supplémentaires (conseil, externalisation de la comptabilité). Il vaut la peine de se demander si les recettes fiscales attendues seraient suffisamment importantes par rapport aux frais administratifs supplémentaires (également au niveau des autorités fiscales) et à la **bureaucratization du travail bénévole** qu'elles engendreraient.

***Nous rejetons également le module « loi fiscale » dans la mouture présentée. Nous n'y voyons que des désavantages, à moins que les points suivants ne soient pas modifiés ou clarifiés :***

- Le seuil minimal de chiffre d'affaires des organisations d'utilité publique doit être maintenu à Fr. 150'000.-.
- Il doit être formellement stipulé dans la loi que les dons et subventions (comme les subventions AI selon les contrats de prestations de l'OFAS avec les organisations de l'aide privée aux invalides), ainsi que les cotisations ne sont pas soumis à la TVA.
- Au niveau des nouvelles formulations en matière d'exceptions fiscales, il faut également garantir que l'encadrement des personnes handicapées durant les cours de formation, les offres de vacances et de loisirs de l'aide privée aux invalides, ainsi que les offres de formation des organisations pour handicapés fassent toujours partie des exceptions. Les nouvelles formulations soulèvent certaines questions qui devraient d'abord être clarifiées.
- L'art. 33a de la LTVA actuellement en vigueur (distinction entre dons/sponsoring et conditions à remplir pour qu'une organisation soit reconnue d'utilité publique) doit être repris sans modification dans la loi.

### **Appréciation finale**

Nous comprenons les efforts de simplification du système de la TVA. Néanmoins, nous doutons fort que cet objectif puisse être atteint si certaines exceptions importantes (avant tout pour les banques et les assurances) sont maintenues et si de nouvelles incertitudes et problèmes de distinction apparaissent.

Nous sommes opposés avant tout à ce que les secteurs sociaux et médicaux, en particulier les organisations culturelles et d'utilité publique, aient finalement à payer le prix de cette révision. Il serait tout à fait inapproprié de financer le taux unique au détriment du bien public et de l'engagement social.

D'avance nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes et vous présentons, Monsieur le Conseiller fédéral, nos respectueuses salutations.

**i n s i e m e**

Section Valais Romand

Nathalie Rey-Cordonier

Présidente



Copie : Me Crista Schoenbaechler, insieme suisse, CP 6819, 3001 Bern